



## D'abord le fisc, et puis seulement l'argent de votre héritage.

---

Eric Spruyt  
23.09.2012

*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, les notaires qui délivrent un acte (certificat) d'hérédité dans le cadre du règlement d'une succession doivent effectuer au préalable des recherches sur les éventuelles dettes fiscales ou de sécurité sociale. Désormais, les héritiers ne peuvent toucher l'argent de leur héritage que s'ils ont payé ces dettes et celles du défunt. Ces dispositions ont été introduites dans la Loi-programme (I) du 29 mars 2012, et sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Pour obtenir le déblocage rapide de vos avoirs bancaires, nous vous conseillons de passer chez votre notaire immédiatement après le décès.*

### **Acte (ou certificat) d'hérédité**

A l'ouverture d'une succession, la banque a l'obligation de payer correctement chaque héritier, c'est-à-dire à concurrence de sa part successorale. Elle ne peut réaliser le paiement 'de manière libératoire' (lisez valablement) que si elle est informée de l'identité des héritiers et de leur part successorale précise. A cet effet, il est nécessaire de présenter un certificat ou un acte *d'hérédité*, auparavant connu sous le nom d'acte de notoriété' (art. 1240bis, § 1 du C. civ.). Pour obtenir ce certificat ou cet acte, les héritiers peuvent se rendre chez le receveur des droits de succession ou chez le notaire. Dans de nombreux cas, seul le notaire peut délivrer un tel certificat ou acte d'hérédité.

Tel est notamment le cas :

- a) si la succession n'est pas exclusivement dévolue conformément aux règles légales du droit successoral,
- b) en cas de présence de successeurs incapables (par ex. un mineur),
- c) s'il y a un testament,
- d) s'il y a une institution contractuelle (c'est-à-dire un don entre époux concernant les biens successoraux futurs),
- e) s'il y a un contrat de mariage (art. 1240bis, § 3 du C. civ.).

### **Obligation de notification du notaire (l'avis)**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, les notaires (mais également les receveurs des droits de succession) auxquels les héritiers demandent de délivrer un certificat ou acte d'hérédité doivent obligatoirement envoyer un avis au fisc et à la Banque-Carrefour de la sécurité sociale pour vérifier s'il n'y a pas d'arriérés de paiement dans le chef du défunt ou de ses héritiers.

### **Notification par le fisc**

Dès que le fisc a reçu cet avis, il *peut* notifier par recommandé l'existence d'une dette fiscale ou de sécurité sociale à charge du défunt ou d'une autre personne mentionnée dans l'avis. Cette notification doit intervenir avant l'expiration du douzième jour ouvrable qui suit la réception de l'avis.

Lorsqu'il est procédé à la notification d'arriérés, une 'interdiction' de libération des avoirs financiers du défunt prend naissance. Le système implique qu'un héritier ne peut recevoir l'argent de son héritage que



## D'abord le fisc, et puis seulement l'argent de votre héritage.

---

Eric Spruyt  
23.09.2012

s'il acquitte au préalable ses dettes fiscales ou de sécurité sociale encore impayées ou le cas échéant celles du défunt lui-même.

### En pratique

Quelle sera la procédure suivie en pratique? Il y a plusieurs possibilités:

- Le titulaire des avoirs (la banque) procède à un paiement libératoire dès que le notaire (ou le receveur des droits de succession) remet un certificat ou un acte d'hérédité établissant qu'aucune dette n'a été notifiée, ni à charge du défunt ni à charge de ses héritiers.
- Le paiement libératoire est réalisé sur la base d'un certificat ou acte d'hérédité certifiant que les dettes notifiées ont entre-temps été payées.
- Le notaire (ou receveur des droits de succession) peut également délivrer un certificat ou acte d'hérédité établissant que les avoirs financiers peuvent être libérés aux héritiers (ou personnes assimilées), après paiement des dettes notifiées par le fisc/la Banque-Carrefour de la sécurité sociale, au moyen des fonds détenus par le débiteur.

### Conseil: rendez-vous dès que possible chez votre notaire !

Il est clair que le nouveau régime entraîne un certain retard. Ne fût-ce que par le fait que le notaire doit informer le fisc et respecter ensuite une période d'attente légale d'au moins 12 jours ouvrables avant de pouvoir délivrer le certificat ou l'acte d'hérédité. Et s'il s'avère qu'il y a des dettes, il convient également de trouver une solution. Pour que vous puissiez obtenir le déblocage rapide de vos avoirs bancaires en tant qu'héritier après un décès, **nous vous conseillons de passer chez votre notaire immédiatement après le décès**. Votre notaire pourra entreprendre les démarches nécessaires dès que vous lui remettrez les documents suivants:

- a) une attestation de décès du défunt,
- b) si cette personne était mariée: son carnet de mariage et son contrat de mariage,
- c) éventuellement un testament,
- d) les données d'identité de tous les héritiers (copie de leur carte d'identité, carnet de mariage, contrat de mariage),
- e) la communication du numéro de TVA si le défunt ou un de ses héritiers est assujéti à la TVA (car le notaire doit également vérifier s'ils n'ont pas de dettes en matière de TVA)

Remarque: vous souhaitez obtenir plus d'informations concrètes après la lecture de ce texte? Malheureusement, Berquin Notaires scrl ne peut vous conseiller par e-mail. Mais vous pouvez éventuellement prendre un rendez-vous par téléphone avec un de nos juristes ou notaires.